Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030433-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 février s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260304/33 :
Projet d'accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans de l'école Germaine Tillion - Avenant n°1

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC, Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 15 - Pouvoirs : 2 - Votants : 17
Secrétaire de séance : Nicolas LE GROS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 15 conseillers municipaux présents

---

Le 1er mars 2023, le conseil municipal approuvait la mise en place du « Projet Pédagogique pour l'Accueil et Scolarisation des enfants de moins de trois ans » au sein de l'école Germaine Tillion.

Ce projet, résultant d'un travail tripartite entre la commune, l'Education nationale et les parents d'élèves était basé sur les principes suivants :

- *L'accueil en maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée à l'école maternelle dans le cadre de la loi pour une école de la confiance. La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans constitue une toute première étape dans son parcours de scolarisation et permet de compenser les inégalités précoces. C'est une chance pour lui et sa famille. Cette scolarisation doit répondre à ses besoins et se dérouler dans des conditions adaptées.*
- *L'école maternelle n'entre pas en concurrence avec les autres structures d'accueil de la petite enfance, elle possède des objectifs spécifiques. C'est une école qui vise des apprentissages sur le plan langagier, moteur, affectif à travers une pédagogie reposant sur le jeu, l'action et l'expérimentation.*
- *L'accueil des très jeunes enfants doit répondre à l'exigence d'un véritable projet qui implique l'ensemble de l'équipe pédagogique, les familles et les partenaires de l'école, dont la collectivité.*

Le « Projet d'accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans » étant arrivé à son terme, il convenait de se poser la question de son renouvellement.

Une évaluation du projet d'accueil s'est déroulée du 01/12/2025 au 20/01/2026 en concertation avec l'ensemble des parties prenants au projet (parents, enseignants, mairie).

Suite à cette évaluation, les améliorations suivantes sont apparues nécessaires :

- Possibilité de faire une classe à 4 niveaux (TPS, PS, MS, GS) en section bilingue exclusivement

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030433-DE

En effet, devant les faibles effectifs de la section bilingue en maternelle, il semble compliqué de restreindre à 3 niveaux la composition de la classe. Cette proposition est acceptée et même proposée par l'enseignante en charge de la classe.

- Un changement sur les délais pour l'accueil en périscolaire

Les élèves dont la rentrée était prévue en septembre et qui feraient le choix de n'arriver qu'en janvier sont dispensés du délai de 4 semaines. Pour ces élèves, l'accueil périscolaire sera limité au midi pendant 2 semaines (pas d'accueil le matin et soir pendant les deux premières semaines).

En effet, ces élèves feraient leur rentrée au même âge que des élèves en PS en septembre. L'idée est ainsi de réduire ce temps de « carence » et d'autoriser la restauration scolaire dès le début.

Les autres dispositions du projet d'accueil demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 au Projet Pédagogique Accueil Scolarisation Précoce Ecole Germaine Tillion, ci-annexé**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent**

PLUNERET, le 5 mars 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN